



Vendredi 19 février 2010

**Présentation à la presse du rapport
sur la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France**

Intervention de M. Jean-Pierre Bayle, président de la Cinquième Chambre

Mesdames, Messieurs,

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons aujourd'hui à la Cour des comptes.

Comme vous le savez, pour les organismes qui font appel à la générosité publique, la loi du 7 août 1991 a donné à la Cour la faculté d'examiner les comptes d'emploi des ressources collectées afin de vérifier la conformité des dépenses aux objectifs poursuivis lors de l'appel, c'est-à-dire de s'assurer que les fonds collectés ont été employés conformément à l'intention du donateur. Aussi, sans compter le résultat de ses travaux sur le tsunami du 26 décembre 2004, la Cour a, depuis 1996, publié 30 rapports à ce titre.

La Cour publie aujourd'hui le résultat du contrôle qu'elle a réalisé auprès de la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France dans un contexte particulier.

En effet, en mai 2008, circula sur Internet une "tribune" anonyme sous le titre « *Fondations Pièces Jaunes : ou comment créer son propre job lorsqu'on est au chômage* » qui mettait gravement en cause la présidente de la Fondation et l'un de ses parrains. Or, la Fondation appartient à cette catégorie d'organismes qui, aux yeux du public – mais aussi des médias - apparaissent peu dissociables de la personnalité ou l'action d'un ou plusieurs de leurs dirigeants ou animateurs.

C'est, sans nul doute, cette situation qui a poussé la Fondation – requête inusitée – à demander à la Cour qu'il soit procédé à la vérification de son compte d'emploi des ressources collectées auprès du public.

Après avoir constaté que cet organisme, créé en 1987, fondation reconnue d'utilité publique depuis 1994, n'avait jamais fait l'objet d'un examen de ses comptes par la juridiction financière, la Cour a décidé de procéder au contrôle de son compte d'emploi pour les exercices 2005 à 2007, en application des articles L. 111-8 et R. 142 du code des juridictions financières. Ce contrôle a été notifié à la Fondation en juin 2008.

Cette situation appelle de ma part plusieurs observations liminaires.

Tout d'abord, la Cour n'a pas procédé à l'examen du financement de "La Maison des Adolescents-Maison de Solenn" par le biais de subventions d'investissement versées par la Fondation à l'Assistance publique des hôpitaux de Paris dont la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France juge les comptes.

La Cour n'a pas non plus examiné les dépenses engagées par les communes-étapes et/ou partenaires de l'opération "Pièces Jaunes" qui relève exclusivement de la compétence des chambres régionales dans le ressort desquelles ces collectivités se trouvent.

Cependant, l'instruction a procédé à des vérifications approfondies sur l'ensemble des postes de dépenses ainsi qu'à divers contrôles relatifs aux relations de la Fondation avec des tiers. Ces investigations, sans prétendre à l'exhaustivité, ont donc été au-delà des diligences habituelles dans le cas d'un organisme contrôlé par la Cour en application de l'article L. 111-8 du CJF.

J'observe, pour finir, qu'au cours de cette enquête, les dirigeants de la Fondation et ses services financiers et comptables ont fourni dans les meilleurs délais toutes les informations demandées par la Cour. Ce contrôle a donc été mené dans des conditions de pleine coopération de la Fondation tant au niveau de sa gouvernance que de ses dirigeants et cadres, en particulier financiers.

Ces remarques préalables faites, vous savez que, créée à l'initiative de l'Assistance publique de Paris, la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France a pour objet essentiel de contribuer au mieux-être des patients hospitalisés, en particulier des enfants et des adolescents ainsi que des personnes âgées.

Pour mener à bien sa mission, elle subventionne des projets qui lui sont présentés à cette fin par des hôpitaux publics ou participant du service public hospitalier, sachant que les ressources dont elle dispose pour ce faire, proviennent à près de 90 % de la générosité du public sollicitée dans le cadre de deux grandes campagnes nationales : la principale, en faveur des enfants et des

adolescents hospitalisés ("les Pièces Jaunes") et l'autre, au profit des personnes âgées hospitalisées ("Plus de Vie").

A ce titre, de 2005 à 2007, la Fondation a collecté en moyenne près de 8 M€ de dons par an. C'est une petite structure associative qui disposait au 31 décembre 2008 d'une équipe permanente de quatorze salariés auxquels s'ajoutaient cinq collaborateurs mis à disposition par l'APHP. Cependant, outre ses ressources tirées de la générosité publique, la Fondation bénéficie du partenariat de plus d'une dizaine de sociétés importantes qui lui apportent, bénévolement, des contributions en nature décisives.

J'en viens aux principales conclusions de l'enquête de la Cour.

En premier lieu, la Fondation nous est apparue à bien des égards exemplaire, au regard de ses obligations d'organisme faisant appel à la générosité du public : qu'il s'agisse de la déclaration préalable, de la tenue des comptes d'emploi, de la sincérité et de l'exhaustivité des informations communiquées au public en particulier sur son site internet, du mode de gestion, du processus d'attribution de ses subventions, du respect de l'intention du donateur, ou de la volonté de consacrer l'essentiel de ses ressources à ses missions opérationnelles.

En particulier, la Cour a pu vérifier au travers de l'examen approfondi d'une quinzaine de projets la réalité des réalisations subventionnées par la Fondation et, dans la totalité des cas, la satisfaction affichée par les établissements hospitaliers bénéficiaires. L'action de la Fondation en faveur de l'amélioration des conditions d'accueil des enfants, adolescents et personnes âgées hospitalisées, est apparue comme pleinement reconnue par le service public hospitalier. Elle s'est d'ailleurs dotée pour ce faire d'un processus d'attribution de subventions, transparent, instruit sérieusement mais sans formalités bureaucratiques, et se révélant, dans le choix des projets aidés, ouvert et éclectique.

Sur un sujet qui lui tient particulièrement à cœur, la non thésaurisation des ressources collectées auprès du public, la Cour a relevé avec satisfaction et au crédit de la Fondation, la volonté d'affecter à sa mission sociale une partie de sa réserve pour projets associatifs, avant même l'intervention du règlement comptable 2008-12 l'autorisant pour sa première année d'application.

En deuxième lieu, organisme bien géré – en témoigne la gestion en bon père de famille de sa trésorerie – la Fondation encourt – comme d'ailleurs d'autres organismes caritatifs – certains risques dans l'avenir. Deux d'entre eux ont été mis en exergue par le contrôle de la Cour.

Tout d'abord, elle est confrontée à une évolution préoccupante de ses ressources qui ont baissé de plus de 3 M€ de 2003 à 2008. Cette situation est due à la collecte des pièces jaunes stricto sensu (via les tirelires) qui a connu de 2003 à 2008 une baisse tendancielle avec, selon la Fondation elle-même, un « *nouvel étiage* (qui) *s'est établi autour de 2,5 millions d'euros, décrochant d'un peu plus de 1 million d'euros par rapport au niveau 2006 / 2007* » (cf. rapport de gestion 2008). Aussi, la Fondation cherche t-elle, depuis 2006, à redynamiser (changement du support d'encart des tirelires) et à diversifier sa collecte "Pièces Jaunes" en développant de nouvelles actions susceptibles de générer parallèlement des dons de type plus classique. La Fondation fait par ailleurs état pour 2009 d'un niveau de collecte métallique un peu supérieur à celui de 2008 ce qui tendrait à laisser penser que la stratégie de reconquête (deux fois plus de tirelires diffusées par rapport à la période 2005-2007) commence de porter ses fruits.

Ensuite, s'agissant de ses partenariats qui représentent une contribution en nature bien plus importante – une fois valorisée – que les soutiens financiers dont elle dispose au titre du mécénat, et alors qu'ils apparaissent vitaux pour la Fondation en particulier sa principale collecte, les "Pièces Jaunes", la quasi-totalité des conventions avec ses partenaires sont signées pour un an. Il en résulte pour la Fondation une réelle source de fragilité et un risque stratégique.

J'en viens maintenant à l'examen des comptes de la Fondation qui ont été certifiés chaque année et sans réserve par ses commissaires aux comptes.

J'ai dit en introduction de mon propos qu'eu égard au contexte qui a présidé à l'enquête de la Cour, ces comptes avaient fait l'objet de diligences particulières allant au-delà des investigations habituelles de la Cour lorsqu'elle procède au contrôle du compte d'emploi des ressources d'un organisme faisant appel à la générosité du public.

Sans prétendre à l'exhaustivité, ces vérifications ont permis de vérifier les points suivants :

1°) La Fondation ne possède aucun véhicule de fonction. Par ailleurs, le contrôle n'a révélé aucune dépense relative à des locations de véhicule de longue durée.

2°) La Fondation ne rémunère ni sa présidente ni aucun de ses administrateurs. Il en est de même pour les différents parrains de ses manifestations.

3°) La Fondation ne prend en charge aucune dépense personnelle de sa présidente

4°) S'agissant du coût pour la Fondation du TGV "Pièces Jaunes", il est apparu très en deçà des chiffres ayant pu circuler ici et là dans certains organes de presse. Tout compris, son coût a même baissé sur la période contrôlée : 100 000 € en 2005, 93 000 € en 2006 et 60 000 € en 2007.

Les investigations de la Cour n'ont donc fait apparaître aucune irrégularité et ont permis de vérifier l'absence de fondement de la campagne de rumeurs dont la Fondation a été l'objet.

Au final, comme pour tous les organismes du même type contrôlés en application des dispositions des articles L. 111-8 et R. 142 du code des juridictions financières, l'objet de la présente enquête était de vérifier la conformité de l'emploi des fonds collectés auprès du public à l'objet de la cause poursuivie ce qui – a fortiori dans le contexte médiatique déjà évoqué - revenait en définitive à se demander si la Fondation et sa présidente avaient justifié – au regard des diligences d'une instruction de la Cour – de la confiance de donateurs dont la particularité réside dans le fait qu'il s'agit, ici, majoritairement d'enfants et de leurs familles.

En termes de transparence, de respect des règles, d'éthique du comportement ou d'accomplissement de la mission, rien, à l'issue des vérifications effectuées, n'est venu contredire l'idée que la Fondation justifiait pleinement la confiance qui lui était faite par ses donateurs.

En conséquence, la Cour a constaté que l'emploi des fonds collectés auprès du public par la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France était en tout point conforme à l'objet de l'appel à la générosité publique.

Mesdames, Messieurs, je suis arrivé au terme de cette présentation.

Nous restons bien entendu à votre disposition, avec M. Axel Urgin, rapporteur de cette enquête, pour répondre à vos questions.

Je vous remercie.